

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 295/PR/CAB/SP-C du 27 Août 1999, transmettant la liste complète des membres des deux gouvernements du Président KEREKOU ;
- VU le Procès-Verbal de la Session Extraordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 1er au 30 Décembre 1999 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de réception, les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

A la Dignité de Grand-Croix

- Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Président de l'Assemblée Nationale (Grand Officier ONB/Décret n° 99-341 du 17 Juillet 1999)

A la Dignité de Grand Officier

- Messieurs** :
- Félix Essou DANSOU (Com./ONB-Déc. n° 91-184 du 31/7/91)
 - Pierre OSHO (Com./ONB - Déc. n° 87-272 du 26/08/87)
 - Albert TEVOEDJRE (Com./ONB-Déc. n° 70-187 du 29/7/70)
 - Ismaël TIDJANI Serpos (Com./ONB -Déc. n° 87-272 du 26/08/87)

Au Grade de Commandeur

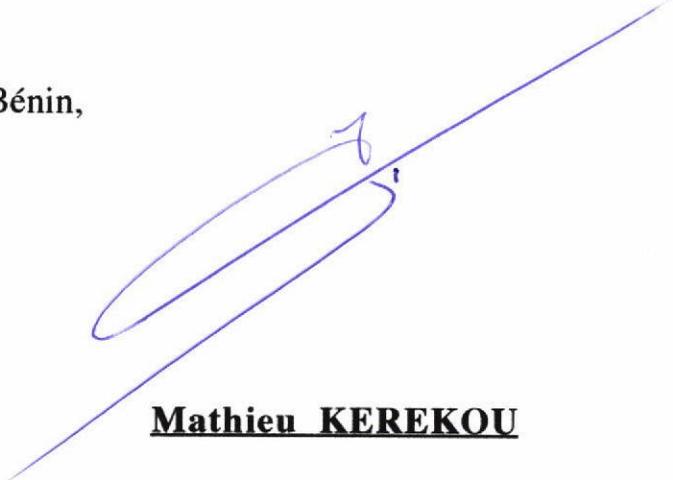
- Mesdames** :
- Marina d'ALMEIDA - MASSOUGBODJI
 - Ramatou BABA-MOUSSA
 - Marie-Elise GBEDO

- Messieurs** :-
- Félix ADIMI
 - Sévérin ADJOVI
 - Sylvain Adékpédjou AKINDES
 - Modéran Zinsou Damien ALAHASSA
 - Yacoubou ASSOUMA
 - Joseph Sourou ATTIN
 - Ousmane BATOKO
 - Abdoulaye BIO-TCHANE
 - Sahidou DANGO-NADEY
 - Karamou FASSASSI
 - Emmanuel GOLOU
 - Joseph H. GNONLONFOUN
 - Gatien HOUNGBEDJI
 - Kolawolé Antoine IDJI
 - John Pierre IGUE
 - Moïse MENSAH
 - Théophile N'DA
 - Djidjoho Léonard PADONOU
 - Jérôme SACCA KINA
 - Saley G. SAKA
 - Daniel TAWEMA
 - Timothée ZANNOU

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 2 Février 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18 -
GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT
3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 31.